

PREFET DES COTES-D'ARMOR

« Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 10 février 2016

Service
Environnement

N O T E

Affaire suivie par :
Marie LE BARON
Tél : 02.96.62.47.43
marie.le-baron@cotes-
darmor.gouv.fr

de présentation du projet d'arrêté réglementant
la pêche des poissons migrateurs pour
l'année 2016

OBJET : Projet d'arrêté annuel réglementant la pêche des poissons migrateurs en eau douce pour l'année 2016 dans le département des Côtes-d'Armor

L'arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs dans les cours d'eau du département vient compléter l'arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce, signé le 21 décembre 2015.

Il fixe les cours d'eau, les périodes d'ouvertures ainsi que les modes de pêche autorisés pour la pêche du saumon et de la truite de mer, de l'anguille, de l'aloise et de la lamproie marine. Ces éléments sont compatibles avec le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) breton 2013-2017, approuvé par arrêté du préfet de région le 12 mars 2013.

Cet arrêté fixe également les totaux autorisés de captures (TAC) de saumons sur chaque cours d'eau. Ces TAC ont été recalculés pour les années 2016 et 2017 ; ils sont en légère augmentation sur les bassins du Jaudy, du Leff, du Léguer et du Trieux, par contre en légère diminution sur le bassin du Gouët et nul sur le bassin du Yar. Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a validé ces propositions de TAC.

Le service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ont donné un avis favorable à cette proposition d'arrêté.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 10 février au 1^{er} mars 2016 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations soit par courrier électronique à l'adresse ddtm-consultation1120-1@cotes-darmor.gouv.fr, soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement - à l'attention de Madame Marie LE BARON - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.